

Nancy, le

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré
Madame la Chef du S.A.I.O
Monsieur le Délégué Académique de la Formation
Continue
Madame la Déléguée Régionale de l'ONISEP
Mesdames et Messieurs les psychologues de
l'éducation nationale exerçant les fonctions de directeurs
de C.I.O.

Division des personnels
d'enseignement du 2nd
degré, d'éducation et des
psychologues

Chef de division
Corinne LAMBERT

Dossier suivi par
Fanny ARIES
Téléphone
03.83.86.20.41
Mél.
ce.dpe-epp@ac-nancy-
metz.fr

Division de
l'Organisation Scolaire

Chef de division
Isabelle COMTE

Téléphone
03.83.86.21.57
Mél.
ce.dos@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
CO n°13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

**Objet : Exercice des fonctions à temps partiel – année scolaire 2019 2020
Personnels d'enseignement, de documentation, d'éducation et
psychologues « éducation, développement et conseil en
orientation scolaire et professionnelle »**

**Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié
Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015**

Dans un cadre de gestion rénové qui tient compte des problématiques de ressources humaines, il convient de procéder dès à présent au recensement exhaustif des demandes d'exercice à temps partiel par les personnels titulaires ou stagiaires d'enseignement, de documentation, d'éducation et psychologues « EDO » dans la perspective de la rentrée 2019.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir demander aux personnels placés sous votre autorité de faire connaître leurs intentions dans ce domaine.

La campagne 2019-2020 se déroulera par l'intermédiaire de l'application GI/GC – gestion individuelle/gestion collective pour les personnels affectés en EPLE et les psychologues affectés en C.I.O selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- La note de service sera affichée le 25 février 2019,
- La saisie des demandes présentées dans les conditions décrites en annexe n°2 aura lieu **du 4 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus**.

Une seule campagne sera ouverte dans GI/GC, vous permettant d'accéder en saisie à tous les corps et grades des personnels titulaires et stagiaires d'enseignement, de documentation, d'éducation et des psychologues.

- L'envoi des demandes de réintégration à temps plein auprès du service DPE devra s'effectuer **pour le 25 mars 2019**, délai de rigueur.

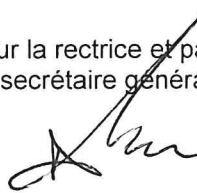
Les demandes d'exercice à temps partiel, de réintégration ou de modification de quotité restent recevables jusqu'à la date réglementaire de dépôt des demandes fixées par le décret 2002-1389 du 21 novembre 2002, **soit jusqu'au 31 mars 2019**. Au delà de cette date, aucune modification ne sera accordée sauf raison impérieuse.

J'attire votre attention sur le fait que les modifications de quotité de temps de travail induites par l'organisation définitive des services arrêtée par vos soins devront revêtir un caractère **exceptionnel**.

Elles devront être soumises au préalable à l'appréciation du service gestionnaire des moyens. L'accord écrit de l'intéressé sera requis et donnera lieu à modification de l'arrêté de temps partiel.

Les temps partiel accordés antérieurement sont renouvelés par tacite reconduction. Les demandes d'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sont soumises à l'avis du chef d'établissement. Pour émettre son avis, le chef d'établissement exercera une vigilance particulière sur les demandes de modifications à la baisse des quotités de temps partiel sur autorisation ainsi que sur les premières demandes de temps partiel sur autorisation. Il veillera à ce que la demande soit compatible avec la bonne organisation du service d'enseignement avec prise en compte de toute nouvelle disposition statutaire mise en place à cette rentrée. Ma décision prendra en compte les contraintes particulières de chaque discipline et les capacités de remplacement.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



François BOHN



Annexes :

- Annexe 1 : Points d'attention réglementaires
- Annexe 2 : Notice technique à destination des chefs d'établissements
- Annexe 3 : Imprimé de demande de réintégration à temps plein
- Annexe 4 : Tableau des périodes d'annualisation